



Convocation à plusieurs reprises pendant arrêt/AT

Par **dim007**, le **26/10/2013** à **15:14**

Bonjour,
Je me permet de poster un message sur ce forum car j'aimerais avoir plusieurs renseignements sachant que je suis papetiers (poste: Préparateur de Pâte en 5x8):
Ayant fait un arrêt de travail courant 2012 pour oesophagite aiguë j'ai contacté mon responsable pour lui dire que je ne pourrait pas venir travailler le lendemain.
Ne trouvant personne celui ci ma demandé de quand même venir travailler, ce à quoi j'ai répondu oui car je ne voulez pas non plus les mettrent dans la merde (pour parler vulgairement) mais en venant me voir le lendemain, mon responsable ma dit qu'il décalerai mon arrêt d'un jour car je n'avais pas le droit d'être ici (ce que je ne savait pas).
Courant août j'ai eu un AT (gibbosité para vertébrale droite + lombalgie aiguë).
Mon employeur ma signifié (par lettre AR) qu'il me convoqué à un rendez vous durant ma période AT pour me parler d'une rupture de contrat conventionnelle que j'avais demandé (mais qui n'a pas aboutie car je n'ai finalement pas repris mes études).
Mis septembre j'ai eu des malaises/vomissements à cause d'un produit chimique qui avait pourri dans un bac de rétention et dont il ne faut pas respirer les vapeurs, avec mon chef d'équipe nous avons juste rempli une fiche de soin. Il se trouve qu'à l'heure d'aujourd'hui le bac de rétention n'a pas bougé ni n'a était nettoyé. (preuve en photo)
Mis octobre j'ai fait une rechute suite à mon AT de août.
Mon employeur ma RE-convoqué durant cet AT pour me proposé un avenant au CDI (j'avais demandé de passer au poste qui se trouve au dessus du mien pour ne plus avoir de problèmes de dos) et il ma proposé je site : "d'être le larbin de la boîte". Donc un travail de journée moins bien payé que mon salaire actuel.
Si je ne le signe pas: (je cite): "Je te vire, je paye une entreprise pour venir et constater que le poste n'ai pas adapté pour toi et je te colle aux prud'hommes, je perdrai c'est sûr mais je préférerai te virer, je n'aurai aucuns scrupules".
J'aimerais savoir quels moyens j'ai, et si moi aussi je pourrais l'attaquer aux prud'hommes et demander des dommages et intérêts ?
Merci d'avance.

Par **moisse**, le **26/10/2013** à **16:24**

Aucune entreprise n'est compétente pour constater l'adaptation au poste de travail d'un salarié.
Un consultant en ergonomie ne pourra que proposer des modifications au bénéfice de n'importe quel salarié, mais en aucun cas arguer de l'inaptitude d'un d'entre eux.
C'est le rôle exclusif du médecin du travail.
Pour ce qui est de "coller aux prudhommes" c'est une plaisanterie destinée à impressionner un collégien.
Déjà pour commencer, vous allez contacter l'inspecteur du travail et simultanément le contrôleur de la CRAM compétente territorialement et leur signaler la présence d'un bac toxique non sécurisé.
Ensuite vous ne donnez aucune suite à la proposition orale concernant un reclassement.
Enfin vous aurez soin de prévenir par LR/AR l'employeur de votre date de reprise afin qu'il organise la visite médicale obligatoire, sans laquelle vous ne pouvez pas reprendre le travail effectif.

Par **dim007**, le **26/10/2013** à **16:37**

Très bien, Et je voudrais savoir également (si le bac n'ai pas retiré) si je pouvais proposé un droit de retrait ? car le bac en question n'est qu'à 1m de mon poste de travail.
Et concernant la "visite médicale obligatoire" je n'en n'ai jamais eu, même lors de mon précédant AT, est ce normal ?

Par **moisse**, le **26/10/2013** à **17:18**

Il est toujours délicat d'exercer le droit de retrait, seuls les conducteurs de bus le font, à tort, mais comme ils seront quand même payés...
L'absence de visite médicale est un manquement grave aux obligations de votre employeur.
Vous pouvez contacter directement le médecin du travail, ou envoyer une lettre recommandée à l'inspection du travail.

Par **dim007**, le **26/10/2013** à **17:28**

Ah d'accord, je te remerci, il y a t il un nombre minimum de jours d'accident de travail pour avoir une contre visite ?

Par **moisse**, le **27/10/2013** à **08:12**

Il ne s'agit pas d'une contre visite, mais d'une visite de reprise, obligatoire en cas d'arrêt d'au moins 30 jours suite A.T.
L'employeur doit l'organiser dès le retour du salarié, car il le paie à compter de ce jour, mais ne peut pas le faire travailler au même poste tant que le médecin n'a pas donné son avis d'aptitude.